

Tiers-lieux en Haute-Gironde : réponses aux enjeux de transition et d'intégration dans le territoire

Juliette ESPLUGAS - Chimie analytique - Université de Pau et des Pays de l'Adour

Aicha HASNI - Sciences économiques - Université de Pau et des Pays de l'Adour

Martin HAZARD- Géographie sociale - Université La Rochelle

Xavier LOUBERT-DAVAINE - Droit - Université de Limoges

Marine SUCHET - Ecotoxicologie - Université de Bordeaux

Biosena - Doctoriales de la Biodiversité - 2024



SOMMAIRE

Introduction	2
Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?	3
Qu'est-ce qui fait unité ?	4
L'unité dans la pluralité ?	4
Enjeux agricoles et alternatives	5
Pratiques agricoles actuelles	5
Alternatives aux modèles agricoles et alimentaires	6
Les tiers-lieux comme zones d'expérimentations des alternatives	8
Exemple d'un tiers-lieu en Haute-Gironde : les Espaces Saquary	9
Limites et perspectives dans l'application d'alternatives à l'échelle du tier-lieu	11
Dans quelle dynamique territoriale s'inscrivent les tiers-lieux ?	12
Le droit et l'économie peuvent-ils faire émerger les tiers-lieux ?	14
Conclusion	19
Bibliographie	20

Tiers-lieux en Haute-Gironde : réponses aux enjeux de transition et d'intégration dans le territoire

Introduction

Dans un monde en perpétuelle évolution, les enjeux climatiques globaux et la préservation de la biodiversité se posent comme des défis cruciaux du XXI^e siècle. La crise climatique, alimentée par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, menace la vie sur terre telle qu'on la connaît. La montée des eaux, intrinsèquement liée au réchauffement climatique, menace les zones côtières et leurs écosystèmes fragiles. Une sixième grande extinction de masse est en cours actuellement. Les rapports alarmants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) mettent en lumière l'urgence d'agir pour atténuer les changements climatiques et adapter nos sociétés face à ces bouleversements. Dans cette conjoncture critique, la transition écologique émerge comme la clé de voûte pour construire un avenir durable. La notion de transition écologique révèle l'ampleur des transformations nécessaires pour garantir la durabilité de nos modes de vie face aux enjeux actuels. Selon les premiers travaux sur la question (Rotmans et Loorbach, 2010), cette transition implique un changement fondamental dans la structure, la culture et les pratiques de la société, englobant les sphères économique, technologique, écologique et institutionnelle. Aujourd'hui, cet impératif de transition s'étend largement dans le domaine de l'action publique en France et en Europe pour parvenir à une économie décarbonée d'ici 2050, en conformité avec les accords de Paris. Les précurseurs du concept, tels que Rotmans et Loorbach (2010), considèrent la transition comme une alternative au développement durable. Ainsi, la transition écologique émerge comme un impératif incontournable, appelant à une transformation profonde et systémique pour assurer un avenir soutenable et résilient. Ces transformations commencent à une échelle locale, en réfléchissant à des modèles sociétaux alternatifs.

La Haute-Gironde s'insère dans la région de la Nouvelle-Aquitaine, au sud-ouest de la France. Elle se situe dans le département de la Gironde, au sud de Blaye, au nord de Bordeaux et au bord de l'estuaire. L'agriculture est une activité majoritaire avec 42% de surface agricole, dont 76% de viticulture, témoignant de la prédominance de ce type de culture (Epaud 2022). Dans un contexte de perturbations globales, au vu des enjeux actuels décrit ci-dessus, une sortie de la monoculture pour des alternatives agricoles plus durables paraît primordial, notamment pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire à une échelle locale. La création de liens sociaux, au sein d'une commune ou d'un territoire, est importante aussi et peut s'inscrire dans la mise en œuvre d'alternatives. C'est dans ce contexte qu'un projet d'éco-tiers-lieux nourriciers a été pensé en Haute-Gironde, dans la commune de Plassac. Ce projet, les Espaces Saquary, est porté par la dernière municipalité

élue à Plassac en 2020. Des opportunités intéressantes ont permis aux Espaces Saquary de bénéficier d'un bâtiment tout juste rénové, l'ancienne mairie, ainsi que de 13,5 hectares de terrain dont ils sont actuellement les gestionnaires. Dans ce bâtiment sont également hébergées des associations, notamment une pilotée par la caisse d'allocation familiales (CAF), une entreprise. Diverses activités y sont organisées : scènes ouvertes, soirées débats, ateliers de cuisine, etc.

La question de l'intégration de ce type d'espaces et d'alternatives dans un territoire estuarien se pose, tout comme sa place pour répondre à des enjeux climatiques et écologiques, notamment en termes de sécurité alimentaire. La problématique traitée dans ce rapport est la suivante : Comment vivre la Haute-Gironde estuarienne au XXIème siècle ? C'est-à-dire comment développer dans l'urgence, au sein de ce territoire, une société estuarienne viable, résiliente, et compatible avec le reste du vivant ?

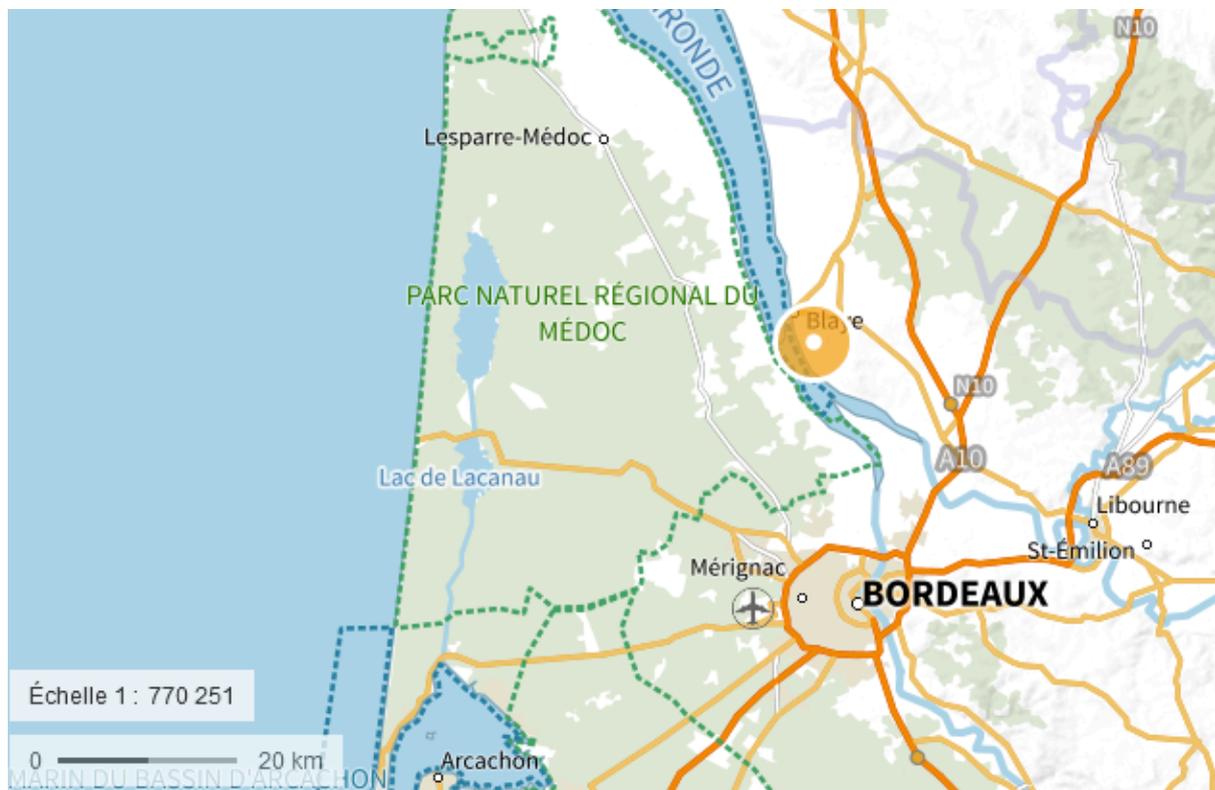


Figure 1. Carte partielle de la Nouvelle-Aquitaine. Le point orange correspond à la commune de Plassac.

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?

Depuis une quinzaine d'années, on connaît une augmentation considérable du nombre de Tiers-lieux en France, on recense actuellement environ 2500 tiers-lieux. La Nouvelle-Aquitaine n'échappe pas à la dynamique. En témoigne la création de *la coopérative tiers-lieux* qui mène un travail de recensement, d'accompagnement et de soutien aux implantations de nouveaux tiers-lieux dans la région depuis 2010¹.

¹ C'est du moins ce que témoigne la présentation chronologique des activités de la coopérative sur son <https://coop.tierslieux.net/la-cooperative/historique/>. Consulté le 06/03/2024.

Cet état de fait suppose un questionnement quant à la définition d'un tiers-lieu qui ne pourrait se résumer à « un espace tiers entre le lieu de travail et la maison² ». Au-delà, il faudra s'intéresser aux caractéristiques communes faisant l'homogénéité et l'identité commune des tiers-lieux, mais aussi aux divergences qu'induisent leurs nombreuses implantations récentes.

Qu'est-ce qui fait unité ?

Il apparaît que l'unité des tiers-lieux repose sur une lecture similaire des enjeux contemporains auxquels ils entendent répondre, en deux points essentiels.

Tout d'abord, il semblerait que la communication occupe une place fondamentale entre les différent.es occupant.es d'un tiers-lieu qui devrait se penser comme un espace où chacun.e doit pouvoir être libre de s'exprimer sans contraintes. Du moins, si l'on se réfère aux propos d'un représentant de la Coopérative Tiers-lieux citée en amont³. Dans une dimension performative, cette caractéristique du tiers-lieu suppose un regard sensible vis-à-vis d'un environnement, qui doit lui-même favoriser l'expression d'un « pouvoir créatif », pour engager un ré-enchantement « du monde, lorsque celui-ci devient insupportable⁴ ».

Dans ce sens, la création de tiers-lieu serait ensuite à considérer comme une démarche disruptive, elle se place en rupture avec un modèle de société. Le lieu créé deviendrait ainsi de fait un espace faisant la promotion d'une autre société, il s'agirait de « repenser les modes de vivre et de travailler ensemble⁵ » à travers des formes d'expérimentation pour un nouveau vivre-ensemble.

L'unité dans la pluralité ?

Au-delà de cette unité, les nombreuses créations récentes de tiers-lieux révèlent une pluralité des approches, des caractéristiques qui leurs sont propres et des besoins auxquels souhaitent répondre les acteurs à l'initiative de la création d'un tiers-lieu (Besson, 2017). Autrement dit, on devrait s'intéresser à l'identité des tiers-lieux qui semble se construire contextuellement dans la pluralité.

Selon le site coop.tierslieux.net, la région Nouvelle-Aquitaine recenserait actuellement 217 tiers-lieux. 185 d'entre eux seraient des "bureaux partagés", 67 seraient des "ateliers artisanaux partagés", 55 seraient des "fablab" et seulement 25 d'entre eux seraient des "terres agricoles partagées"⁶.

Aussi, de ces chiffres nous devons retenir la diversité du type de fonctionnalité attribué aux tiers-lieux. La création de la grande majorité d'entre eux semblent encouragée par la

² Guillaume RIFFAUD, « Appel pour un imaginaire commun », La revue collector sur les tiers-lieux, 2023.

³ Guillaume RIFFAUD, « Appel pour un imaginaire commun », La revue collector sur les tiers-lieux, 2023.

⁴ Marion HUGRON, « Introduction », La revue collector sur les tiers-lieux, 2023.

⁵ Marion HUGRON, « Introduction », La revue collector sur les tiers-lieux, 2023.

⁶ Il faut préciser qu'un tiers-lieu peut être identifié comme faisant partie de plusieurs des catégories présentées.

création de « bureaux partagés ». Ce premier constat nous interroge quant à la distinction entre ces services proposés par les tiers-lieux, et ceux d'une entreprise classique proposant des espaces de *co-working*, ou encore de la démarche tiers-lieu en tant que telle qui peut comporter le risque de ne devenir qu'une valeur marketing à des fins marchande (Burret, 2013) ? Il interroge également les critères de qualification d'un tiers-lieu : selon quels critères un lieu devient-il *tiers* et comment expliquer l'engouement autour la création de ces tiers-lieux alors même qu'une entreprise peut proposer les mêmes services ?

Enfin, le cas des « terres agricoles partagées » attire notre attention : comment expliquer leur faible proportion ? Pour quelles raisons ? En quoi ce chiffre est-il significatif ? C'est pour nous permettre d'apporter quelques éléments de réponses que nous nous intéresserons par la suite aux dynamiques territoriales du territoire de la Haute-Gironde estuarienne.

La connaissance des caractéristiques du territoire, notamment démographiques, économiques et sociales nous permet d'avoir un contexte clairement défini dans lesquels s'inscrit l'implication des tiers-lieux et son potentiel de leur application en Nouvelle-Aquitaine.

Selon le CLS Haute-Gironde, l'indice de vieillissement en Haute-Gironde assez faible, comparé à l'indice de vieillissement en France ou dans la Région, une population active mais modeste, une grande proportion d'agriculteurs⁷.

Ces caractéristiques semblent avantageuses pour maintenir la dynamique entre le tiers-lieux et le territoire avoisinant.

Enjeux agricoles et alternatives

Pratiques agricoles actuelles

La question de l'agriculture se pose actuellement et depuis plusieurs années au vu des enjeux climatiques, de biodiversité, sociaux et économiques actuels. Après la seconde guerre mondiale, le plan Marshall a intégré une politique agricole visant à développer des exploitations agricoles modernes, automatisées pour favoriser la production alimentaire (Morel 2019). Ces modifications des pratiques agricoles ont induit la perte des plus petites fermes au profit d'une agriculture intégrée et productiviste (Pech 2022). Les productions agricoles sont de plus en plus spécialisées, avec une majorité de monocultures, mécanisées, utilisant des engrais et des produits phytosanitaires (Pech 2022). A l'échelle de la Haute-Gironde, la surface agricole utile correspond à 42% du territoire dont 76% sont alloués à la viticulture (Epaud 2022). Ce type de monoculture, sensible aux pathogènes, nécessite un contrôle phytosanitaire important (viticulture : 3% territoire agricole français ; 30% du tonnage global). L'usage excessif de ces produits a induit un appauvrissement des sols (Macary et al., 2020). La Haute-Gironde se caractérise par une part importante d'agriculteurs ou exploitants agricoles (2ème territoire de Gironde après Le Libournais). Cela peut être à la fois une source de richesse notamment dans l'apport de connaissances et de la maîtrise de pratiques agricoles, mais également un frein quand il s'agit d'un refus de la

⁷ Site officiel du CLS Haute Gironde:

<https://clshautigironde.fr/blog/le-territoire-du-cls/#:~:text=En%202019%2C%20la%20Haute%2DGironde,du%20quart%20de%20la%20population.>

part de ces acteurs.trices, spécialement en en grandes cultures, de la transition vers une agriculture plus responsable, biologique ou écologique.

Alternatives aux modèles agricoles et alimentaires

Au vu des problématiques énoncés ci-dessus, les français ont un désir croissant de ruralité, 45% d'entre eux préféreraient vivre à la campagne (Pech 2022). Ce désir n'est pas réellement mis en application, les populations rurales sont plutôt stables voire tendent à diminuer dans les territoires considérés comme très ruraux (Pech 2022). Pourtant ce sont bien souvent des jeunes agriculteurs, qui en majorité ne viennent pas du milieu agricole, qui portent des solutions alternatives au modèle agronomique classique (Morel 2019 ; Pech 2022). Les premières dynamiques néo-paysannes sont nées après mai 1968, en réponse aux protestations et dans un souci d'autonomisation par rapport à la pensée industrielle et capitaliste (Morel 2019). Ces dynamiques reposent sur un retour à la terre sous forme collective, une recherche de l'essentiel par des actions collectives pour s'extraire de l'asservissement au travail, et un création de solidarité en dehors de la famille nucléaire (Morel 2019). Ces dynamiques n'ont pour la plupart pas perduré mais sont en train de renaître, ou de naître différemment, en intégrant les enjeux de société actuels.

Un tiers des installations agricoles en France correspondent aujourd'hui à des projets hors du cadre familial (HCF), portés par des néo-paysans jeunes pour la plupart qui recherchent des alternatives aux impasses de la modernisation (Morel 2019 ; Pech 2022). Ces installations, appelées microfermes, s'appuient généralement sur du maraîchage, en agriculture biologique (que ce soit labellisé comme tel ou non) et sur de la vente en circuits courts (Morel 2019). Le maraîchage tel que pratiqué dans ces microfermes repose sur de petites surfaces, souvent inférieures à 1,5 ha par équivalent temps plein, surface qui était pourtant la norme minimale en maraîchage bio. Il repose aussi sur la culture d'une diversité de légumes (plus d'une trentaine) et sur la remise en question de l'usage d'engins motorisés comme les tracteurs, pourtant considérés comme indispensables (Morel 2019). Les approches sont de favoriser un retour au travail manuel ou une motorisation légère, à établir au cas par cas, une densification des cultures, notamment permises par l'absence d'engins motorisés et la création d'association de plantes, ce qui permet une valorisation complémentaires des ressources du sol et de la lumière (Morel 2019). Ces pratiques visent également à préserver la santé des sols : ils ne sont pas ou peu travaillés, une couverture végétale est présente toute l'année pour limiter l'érosion, on y apporte de la matière organique (compost par exemple), et on y cultive des engrais verts comme les légumineuses qui permettent un enrichissement des sols en nutriments (Gebhard et al., 2013 ; Morel 2019). Les termes de "maraîchage sur sol vivant" sont souvent retrouvés. La ferme de Cagnolle en Dordogne par exemple, repose sur cette notion de sols vivant, c'est un lieu expérimental, au croisement des pratiques agroécologiques impliquant notamment le maraîchage sur sol vivant et l'agriculture syntropique qui vise à restaurer des sols dégradés en plantant des espèces d'arbres productives (Andrade et al., 2020). La ferme de Cagnolle prônent "l'élaboration d'un autre rapport à la terre et à la manière de la cultiver" (www.fermedecagnolle.fr ; consulté le 07/03/2024). Pour résumer, ces microfermes expérimentales visent à proposer des alternatives agricoles, à échelle locale, en créant des "paysages comestibles" (Morel 2019 ; Pech 2022).

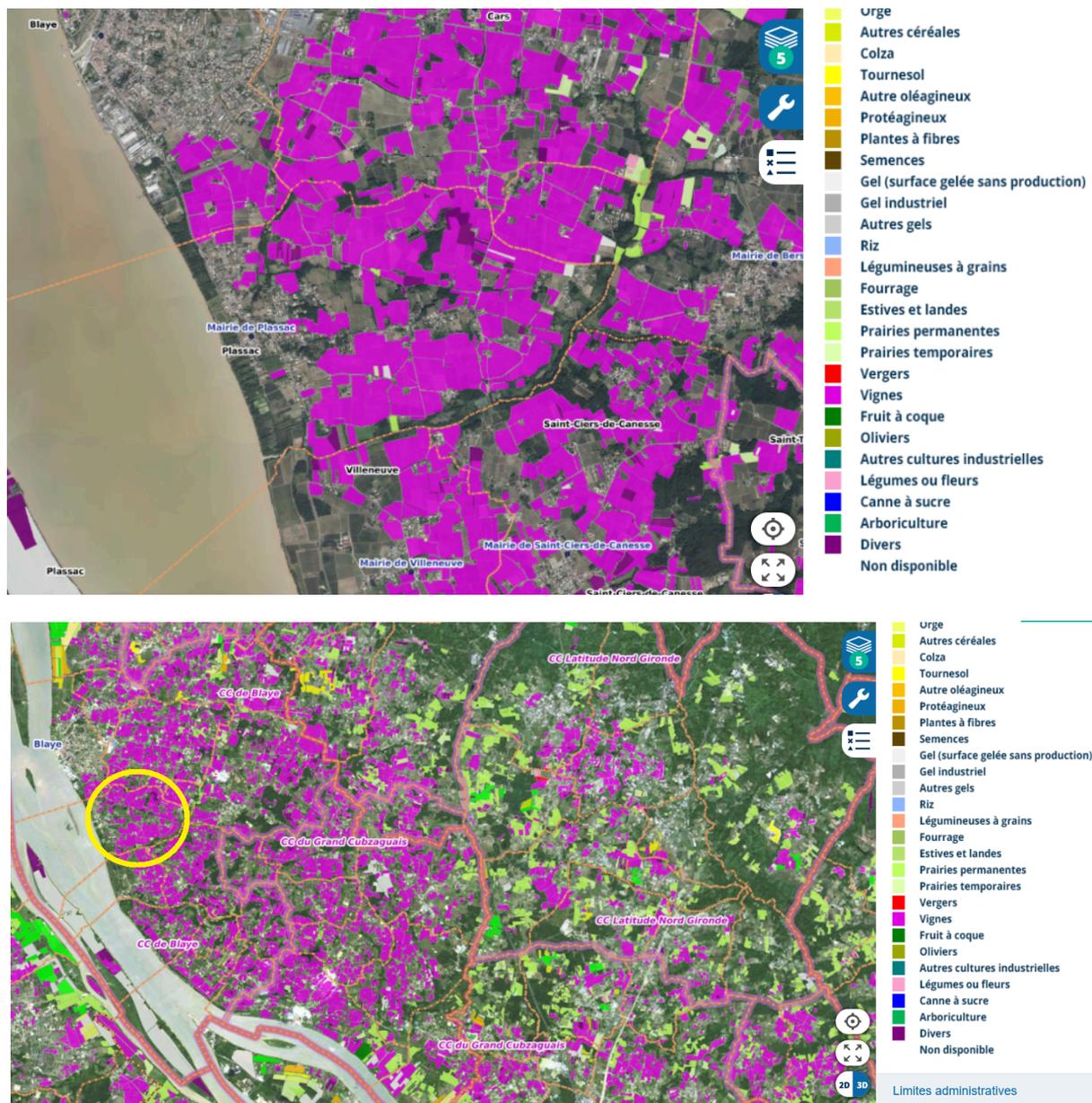


Figure 2. Registre parcellaire agricole de 2022 pour la commune de Plassac (en haut) et sur le territoire de la Haute-Gironde (en bas) (Géoportail, RPG)

En parallèle des changements de pratiques agricoles, il est primordial de considérer des changements de pratiques alimentaires. Les céréales et la viande sont, en France, les deux types d'aliments les plus consommés et correspondent respectivement à 119 et 85 kg par Français en 2020 (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation). Ces habitudes alimentaires soulèvent des problèmes importants. La dépendance des systèmes alimentaires à une faible diversité d'aliments rend ces mêmes systèmes fragiles, il serait donc pertinent d'augmenter la diversité de légumes produits et consommés. La végétalisation de l'alimentation est une piste à envisager aussi : l'élevage est une pratique consommatrice en ressource (Corson & Doreau 2013), alors que ces ressources pourraient être allouées directement aux humains. Au-delà de la préservation des ressources et donc par extension, de l'environnement, la végétalisation de l'alimentation permet également d'éviter une variété de problèmes de santé (Lépine et al., 2022 ; Perraud et al., 2021). Le fait de consommer de saison et des

produits cultivés localement permet également de limiter la consommation de ressources, de même que d'éviter le gaspillage alimentaire (Bricas 2018).

Les tiers-lieux comme zones d'expérimentations des alternatives

Certains tiers-lieux, 25 en Nouvelle-Aquitaine, prennent part aux réflexions et actions autour des modifications de pratiques agricoles, comme les Espaces Saquary de Plassac. Ces lieux s'appuient généralement sur des approches telles que le maraîchage sur sol vivant, la permaculture, les jardins partagés ou la création de forêts dites comestibles. Ce sont des espaces propices aux expérimentations car non soumis à des obligations de rendement, il leur est donc possible de tester différents modèles et différentes approches. Un tiers-lieu, dépendamment de ses activités, permet à une échelle territoriale de valoriser les activités agricoles, la biodiversité, la richesse du patrimoine territorial naturel, le commerce, la restauration ou encore les activités culturelles, ce qui permet un enrichissement collectif et ce à des boucles courtes locales (Pech 2022). Toujours selon le même auteur, l'implication de jeunes agriculteurs dans ces dynamiques alternatives est d'ailleurs primordiale, ceux-ci étant particulièrement bien représentés en France : ils représentent 8,7% des agriculteurs contre en général 4 à 5% dans les autres pays européens . Certains tiers-lieux illustrent l'utilité sociale et écologique de mettre en place des sociétés alternatives, notamment dans l'alimentation. Dans le cas des Espaces Saquary, la question de la résilience alimentaire a été posée.

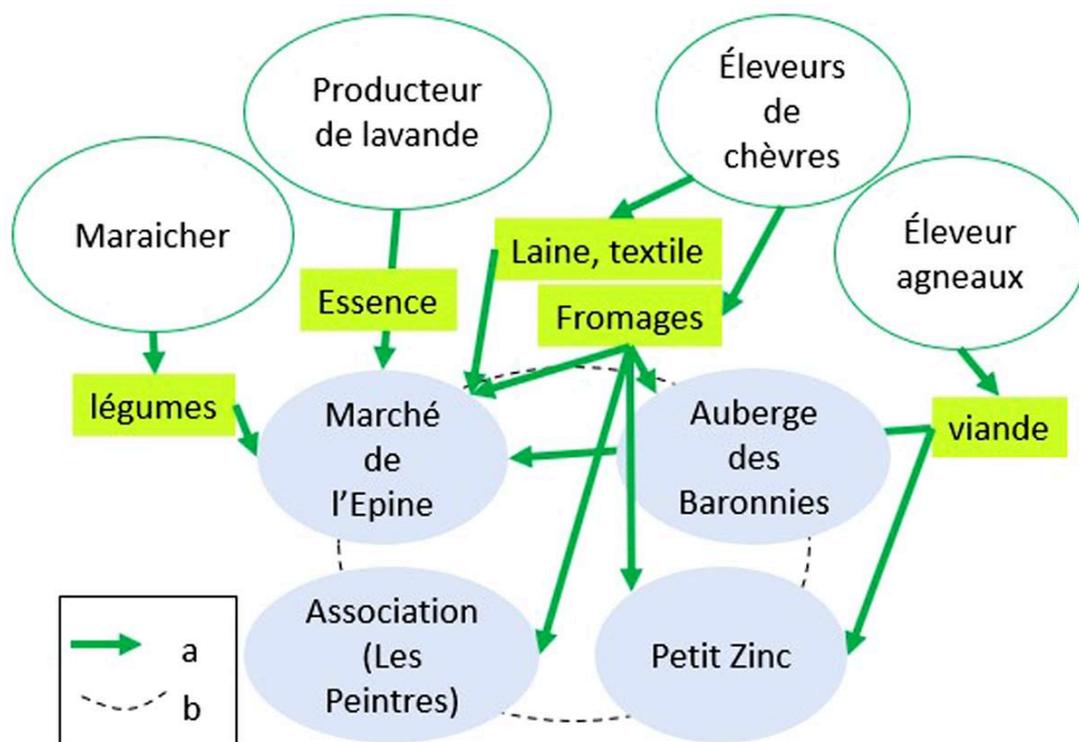


Figure 3. Circuits courts et dynamique territoriale endogène impulsés par les jeunes agriculteurs de L'Épine : (a) production agricole et vente de produits transformés (fromages, viande, essence de lavande, laine et vêtements, etc.) ; (b) schéma du territoire municipal. Pech et al. 2022.

Selon “Les greniers d’abondance”⁸, onze voies doivent être au cœur de la problématique de résilience alimentaire :

- 1) Augmenter la population agricole
- 2) Préserver les terres agricoles
- 3) Favoriser l’autonomie technique et énergétique des fermes
- 4) Diversifier les variétés cultivées et développer l’autonomie en semences
- 5) Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau
- 6) Évoluer vers une agriculture nourricière
- 7) Généraliser l’agroécologie
- 8) Développer des outils locaux de stockage et de transformation
- 9) Simplifier et raccourcir la logistique et l’achat alimentaire
- 10) Végétaliser son alimentation
- 11) Recycler massivement les nutriments

Ce sont donc onze points, cette liste n’est pas nécessairement exhaustive, qui doivent être discutés et étudiés, en parallèle de la mise en place d’alternatives agricoles en vue de fonder un système alimentaire durable et solidaire.

En addition aux points évoqués précédemment, il paraît important de considérer d’autres aspects dans la création de tiers-lieux tels que les Espaces Saquary. Dans une optique où des maraîchères viendraient potentiellement s’installer au sein du tiers-lieu, ou aux alentours, il paraît important qu’ils et elles se forment auprès de la population locale. La mise en relation avec des associations agricoles locales ou une confédération paysanne peut par exemple être pertinente. L’utilisation de structures pré-existantes pour régler des questions ou problèmes peut être intéressante aussi. La prise de contact avec des associations de low-techs peut par exemple être intéressante pour répondre aux enjeux de motorisation ou non, de machines agricoles.

Exemple d’un tiers-lieu en Haute-Gironde : les Espaces Saquary

Le tiers-lieu Saquary se distingue par la mise en place de pratiques agricoles durables et responsables. Il met l’accent sur son engagement dans un projet de transition écologique et de résilience alimentaire. L’espace Saquary cherche à répondre à des enjeux globaux d’alimentation saine, choisie et accessible à tous.

Au cœur du projet, l’agroécologie, un concept qui remet la biodiversité et les processus écologiques au cœur de l’agriculture. Elle vise à réduire les impacts environnementaux (sur l’eau, les sols, la biodiversité...) tout en répondant aux besoins économiques et alimentaires.

Le tiers-lieu encourage la production locale et la consommation de produits alimentaires de saison et sert également de plateforme pour sensibiliser à l’agriculture durable par le biais d’activités : jardinages, ateliers de cuisine solidaires, formations en apiculture,...

⁸ Les Greniers d’Abondance (2020) Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l’échelle des territoires. Deuxième édition, 184 pages.

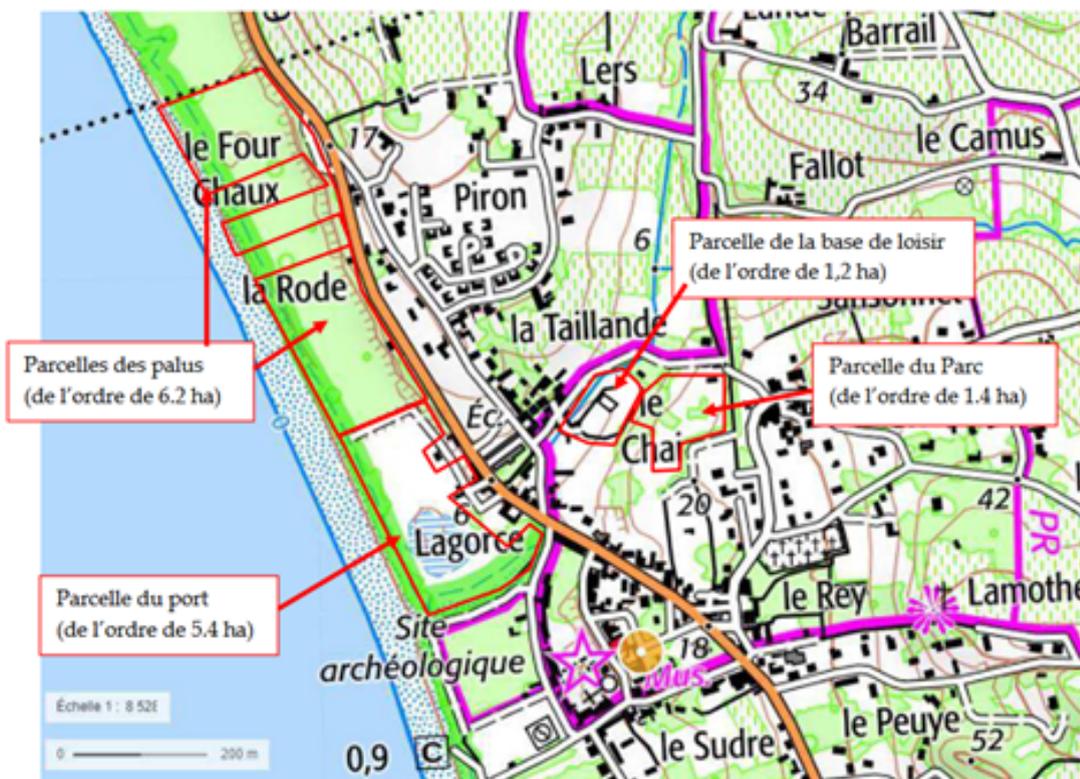


Figure 4. Détails des parcelles du tiers-lieu Saquary⁹

Le site agro-paysager se divise en 4 grandes zones¹⁰ :

- 1) La « parcelle du parc », où on retrouve le parc d'agrément et la prairie calcicole habitées par ses pelouses sèches sur calcaires. Le parc est à la fois un lieu de balade et une niche écologique pour l'Azuré du serpolet, un papillon protégé nationalement. Le lieu présente une ouverture maximale pour une exposition solaire suffisante favorisant la biodiversité. Le jardin partagé (d'environ 1000m²) qui vit de la mobilisation de nombreux jardiniers. Des légumes de saison y sont cultivés et sont ensuite utilisés pour les ateliers cuisine d'une association. Cet espace accueille également des séchoirs solaires, oyats de récupération d'eau, grelinettes et serres chauffantes. Un rucher communautaire a pris place près du jardin partagé pour un bénéfice réciproque entre abeilles et jardiniers : ateliers de soin des ruches, et récolte du miel prochaine avec deux classes de l'école communale.¹¹
- 2) La parcelle de « la base de loisir » où réside un verger.
- 3) La parcelle des « palus », une zone naturelle en bord d'estuaire visant au développement de la biodiversité. Cette zone en bordure d'estuaire est

⁹ Yannis ARAGUAS, Note de synthèse concernant le croisement des enjeux Floristiques, faunistiques et agronomiques, 2021

¹⁰ Document fourni: ESPACES SAQUARY Avril 2021 / avril 2023 : Deux ans d'actions

¹¹ Document fourni: Analyse croisée des enjeux écologiques et agronomiques 2021

principalement constituée de forêts et est sujette à de potentielles inondations rendant l'activité agricole difficile.

- 4) Les parcelles endiguées du « port » étaient anciennement occupées par des vignobles. L'association souhaiterait y mettre en place une zone d'expérimentation en installant un espace test agricole et y installer durablement des agriculteurs sur le territoire.

L'activité agricole semble avoir été de faible intensité sur les parcelles « parc » et « base de loisir ». Cependant une production viticole a perduré jusqu'à la fin des années 90 sur les parcelles ports et palus.

Différents types de sol sont retrouvés dans les Espaces Saquary tels que les sols argilo-calcaires, limono-calcaire, limono-argileux calcaire et sablonneux peu calcaire. Pour envisager un nouveau type d'agriculture sur ces terrains, il faudrait avoir accès à plus de données sur la qualité des sols tels que :

- Le pH et la salinité, ces paramètres affectent la disponibilité des nutriments et la croissance des cultures
- La texture, divisée en quatre grands groupes en fonction de la proportion d'argile, de limons et de sable
- La teneur en matière organique, un élément clé pour obtenir un sol fertile et productif (Macary et al., 2020)

Une analyse portant sur les pollutions métallique et organique pourrait aussi être entreprise pour évaluer les risques associés à l'utilisation de ces sols et choisir les cultures les plus adaptées à mettre en œuvre.

Limites et perspectives dans l'application d'alternatives à l'échelle du tier-lieu

Certaines limites humaines, sociales ou encore financières doivent être considérées avant et en parallèle à la mise en œuvre du projet¹². Si on considère l'exemple de l'agriculture biologique, Ferjani et al. (2010) explorent les raisons pour lesquelles si peu d'exploitations se convertissent en agriculture biologique. Les exploitant.es avancent des arguments administratifs, sociaux, personnels et biologiques en plus de raisons économiques et techniques de production. Treize ans après, le constat reste valide, bien qu'avec une transition responsable des pratiques agricoles de plus en plus importante, notamment au niveau des petites exploitations, Dufumier, 2023 affirme que les paysan.nes en général, et que les exploitant.es de grandes surfaces plus particulièrement trouvent qu'il est souvent difficile d'évaluer avec précision le potentiels des différents types d'agriculture existants biologique, familiale, paysanne, durable, intégrée, régénératrice, low-tech, de conservation, ou écologique. Un travail de sensibilisation, sur les vertus et les risques des différentes pratiques, à plus grande échelle et à plus haute occurrence reste alors fortement

¹² Document fourni : Entreprendre pour un système alimentaire durable: nouvelles pratiques aux impacts sociaux et environnementaux positifs.

recommandé, notamment à travers les activités organisées par différents organismes : associations, tiers-lieux , etc.

La complexité des démarches administratives représente en effet des contraintes à la mise en œuvre d'actions pertinentes. Malgré les efforts, aussi bien en termes de simplification de démarches qu'en termes d'aides, de subventions et d'assistance au exploitants, des barrières à l'entrée se présentent. Dans la réforme de 2014, la Politique Agricole Commune (PAC) préconise l'introduction d'une nouvelle structure de subventionnement plus ciblé, plus équitable et plus écologique, ainsi qu'un développement rural plus fort. Avec plus de 30% du budget attribué aux pratiquant.es de Verdissement « greening » ou Eco-dispositifs « eco-scheme »¹³. La PAC vise une diversification agricole importante, une mise en jachère prolongée des terres et une mise en place d'une zone dite "l'établissement d'une zone d'intérêt écologique"¹⁴.

Bien que ces dispositifs soient prometteurs et encouragent l'adoption de pratiques bénéfiques pour le climat et l'environnement, les mesures concernent uniquement les exploitations avec une surface agricole supérieure à 10 hectares¹⁵. Cela reste donc contraignant pour les petites échelles comme les microfermes, confrontant ainsi les agriculteur.rices à une vulnérabilité financière élevée.

Dans quelle dynamique territoriale s'inscrivent les tiers-lieux ?

Nous en avons un aperçu, les tiers-lieux ont la volonté de répondre à des enjeux contemporains globaux, en proposant d'autres façons de « faire société » devant trouver leurs places dans une dynamique territoriale.

La question de l'identité demeure donc fondamentale, elle se situe au cœur du processus d'implantation des tiers-lieux. La création du tiers-lieu de Plassac, l'espace Saquary, est extrêmement récente et peut susciter des désaccords, voire des oppositions, de la part de certains habitant.e.s. Par exemple, l'association locale des chasseurs qui avaient usage des locaux de « l'ancienne mairie » a été expropriée pour laisser place au projet de tiers-lieu.

La construction identitaire du lieu demeure donc fondamentale dans le sens où elle permettrait de légitimer son implantation. D'autant plus dans un contexte de politique locale tendu qui connaît l'avènement de l'extrême droite, depuis les élections municipales de 2020¹⁶, et pour lequel la question de l'identité locale et nationale est un enjeu majeur. Porté par une mairie socialiste, le projet de tiers-lieu de Plassac doit donc composer avec ce contexte local tendu.

¹³ Site officiel de la Commission Européenne : <https://agriculture.gouv.fr/politique-agricole-commune>

¹⁴ Site officiel du ministère de l'agriculture :

https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/performance-agricultural-policy_fr

¹⁵ Site officiel du ministère de l'agriculture :

https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/performance-agricultural-policy_fr

¹⁶ A ce sujet, voir l'article « Plassac, ce village d'irréductibles qui résiste encore et toujours à l'extrême droite en Haute-Gironde », Rue89 Bordeaux, 2023.

Les tiers-lieux s'inscrivent dans une dynamique critique et historique, sur ce qui a historiquement été fait en termes de politiques agricoles, nous l'avons vu en amont. Par-delà, l'émergence du mouvement trouve une assise théorique liée aux réflexions sur la gestion des communs, depuis les travaux entrepris sur la théorie sur l'effondrement des communs de l'écologue Garret Hardin (1968). On pourrait résumer synthétiquement la tragédie des communs (Hardin, 1968) comme étant une théorie qui considère que l'exploitation collective d'une ressource naturelle conduit inévitablement au tarissement de cette dernière.

A partir de la fin des années 1980, des travaux la remettent en cause car elle occulte les instruments d'organisation et de régulation qui réglementent l'accaparement des ressources, mettant en avant le poids des processus de négociation et de coopération entre acteurs pour la préservation de ces « biens communs » (Ostrom, 1990). Dans ce sillage, les tiers-lieux questionnent cette approche par les communs, en élargissant leur définition aux ressources littéraires, artistiques, scientifiques ou encore techniques, intégrées dans « une structure de gouvernance collective¹⁷ ».

Cette démarche s'ancre dans le territoire, qu'il s'agit d'inscrire dans un processus. On considérera en effet que la notion de territoire doit être appréhendée comme un « espace » en constante évolution, intégrant de nombreuses dynamiques multiscalaires (Di Méo, 2014). De même, nous considérons qu'elle est spécifiquement liée à la construction identitaire des acteurs. Dans une démarche propre à la géographie sociale, nous retiendrons que l'identité contribue à la construction du territoire, et le territoire contribue à la construction de l'identité des acteurs qui l'occupent (Di Méo, 2016).

La construction identitaire des tiers-lieux peut se réaliser à travers la recherche d'une mémoire particulière, faisant références à des us et coutumes révolu, qu'il faudra reconnaître dans le territoire qui nous est imparti.

L'identité de l'estuaire de la Gironde semble difficilement discernable. Si l'on en croit le témoignage du président du conservatoire de l'estuaire, Mr Michel Vignaud, l'estuaire de la Gironde peut être considéré comme un espace liminaire, à l'interface des vignobles du Médoc au sud, et limitrophe au département de Charente-Maritime au nord. Du fait de cette situation géospatiale, il n'existerait pas d'identité estuarienne revendiquée.

Lors de la crise du phylloxéra au XIXe siècle, alors que nombreux vignobles du plateau du médoc sont ravagés par l'insecte, certaines vignes sont plantées sur les îles de l'estuaire de la Gironde afin d'être sauvées. Selon Mr David de Souza, à l'initiative de la création de l'association « Nous Autres » qui a notamment effectué un travail de recueil de mémoire auprès des habitants de ces îles¹⁸, l'implantation de ces vignobles a permis l'implantation d'un marché et l'enrichissement de l'économie insulaire pendant près d'un siècle. Aux côtés des vignes, les habitants de ce territoire y auraient pratiqué de la polyculture et de l'élevage, dans une perspective d'autosuffisance alimentaire.

¹⁷ Thimothé DUVERGER, « Repères historiques sur les communs », La revue collector sur les tiers-lieux, 2023.

¹⁸ En coopération avec l'anthropologue Patrice Clarac.

Face à l'économie qui s'y développe, des contentieux ont lieu sur l'appellation médoc à attribuer, ou pas, à ces vignobles des îles estuariennes. Ce dernier élément est certainement anecdotique, mais il est aussi révélateur d'une appartenance, ou non-appartenance, à un territoire. A quel territoire s'identifier ?

Loin de nous la volonté de conclure hâtivement. Notre propos est de considérer que l'identité résulte d'un processus socialement construit. Elle peut donc reposer sur une démarche opportuniste et situationniste (Di Méo, 2017). Qu'est-ce qui pousse un espace organisé à se faire reconnaître, ou pas, comme tiers-lieu ? A titre d'exemple, les caractéristiques des activités développées par la Fabrique Baffort à Étauliers, lieu d'espace d'échange interculturel, sont très similaires à celles proposées par le tiers-lieu de Plassac. Pour autant, ce dernier ne possède pas l'appellation « tiers-lieu ».

Le droit et l'économie peuvent-ils faire émerger les tiers-lieux ?

Pour définir juridiquement un tiers-lieu il est possible de paraphraser Jacques Donnedieu de Vabres qui, évoquant les « actes de gouvernement », affirmait : « La théorie des actes de gouvernement est simple : il n'y en a pas »¹⁹

Cette absence de qualification juridique peut même être partiellement revendiquée quand le tiers-lieu est vécu comme un « commun », et que cette notion est considérée comme opposée structurellement à la matière juridique²⁰.

Les réalités et les contraintes pratiques qui sont vécues par ces initiatives sont toutefois pénalisées par l'impossibilité de l'application d'un régime juridique clair. L'appui juridique est d'ailleurs l'attente la plus forte exprimée par les acteurs des « Tiers-lieux nourriciers » de Nouvelle-aquitaine²¹.

L'approche juridique de ce phénomène peut alors se faire selon deux angles, une définition en creux, en précisant le contexte juridique dans lequel s'inscrit un Tiers-lieu, et le recensement des dimensions juridiques auxquelles ce Tiers-lieu est susceptible d'être confronté.

Ce dernier exercice a été tenté par un collectif de juristes à l'occasion d'une mission confiée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et ses partenaires en 2021²². Il confirme les contraintes structurelles ; multiples et spécifiques, qu'ont les Tiers-lieux dans leurs démarches quotidiennes.

¹⁹ Donnedieu de Vabres J. « La protection des droits de l'homme par les juridictions administratives en France », EDCE, 1949, no3, pp. 30-49

²⁰ Propos rapportés d'Isabelle Stengers

[<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/juristes-embarques-la-creativite-reglementaire-pour-les-tiers-lieux-createurs-de-communs-510>] consulté le 07/03/2024

²¹ Coopérative Tiers-Lieux, « Panorama des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine 2022 », 2022, 11p.

²² ANCT, France tiers-lieux, la 27ème Région « Juristes embarqués. La créativité réglementaire pour les tiers-lieux créateurs de communs », 2021, 103p.

Pour ce qui concerne le contexte global dans lequel s'inscrivent les Tiers-lieux en général et les Espaces Saquary en particulier, quelques éléments fondamentaux peuvent orienter la réflexion.

En premier lieu, la principale reconnaissance juridique des Tiers-lieux se résume à l'arrêté du 14 avril 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « France tiers-lieux »²³. En créant cette entité et en lui attribuant le soin d'organiser « le développement, la professionnalisation et la pérennisation des tiers-lieux en France »²⁴[6], l'état délègue, ou confie, à une structure unique et centralisée le soin de développer ces lieux qui sont pourtant d'initiatives locales. En attribuant un fonds de 130 millions d'euros en soutien à la démarche²⁵, la notion de «Tiers-lieu» est alors devenue particulièrement attractive.

Il ressort de cette approche que le «tiers-lieu» est pour l'instant un simple véhicule juridique en vue d'attributions financières.

Pourtant, de nombreux enjeux juridiques en lien avec la dynamique des Tiers-lieux méritent d'être pris en considération.

Il est notamment évident que la dynamique portée par les Tiers-lieux, et qui a déjà été évoquée, trouve facilement une légitimité juridique dans de nombreux textes et principes fondamentaux. Depuis les conventions internationales, jusqu'à la Constitution, notamment la Charte de l'environnement, il existe de multiples fondements juridiques d'une action collective qui vise à promouvoir un environnement sain et un respect de la biodiversité.

Par la suite, les documents juridiques qui encadrent le développement d'un territoire sont également susceptibles d'intégrer les enjeux de cette dynamique collective locale. A ce titre, la situation de l'Espace Saquary est un bon support d'analyse.

En se limitant à une échelle d'étude pertinente, qui permet par ailleurs de s'interroger sur la transition d'une ambition de projet à une appropriation des enjeux par le territoire, les documents de planification qui concernent Plassac sont les suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Les documents juridiquement non opposables (Plan Alimentaire Territorial, Projet de Territoire,...)

Les documents d'urbanismes que sont le SCoT et le PLU(i) ont évolué de simples documents de planification ayant pour seul objectif la constructibilité à de véritables outils d'aménagement du territoire prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

²³ JORF du 17/04/2022

²⁴ On pourra s'étonner à cette occasion que la définition de « l'existence juridique » des Tiers-lieux soit confiée à un GIP qui n'est pas doté de cette compétence.

²⁵ Gouvernement, « L'État engagé auprès des tiers-lieux » 27 août 2021, Dossier de presse

Même si l'opposabilité juridique de ces évolutions n'est pas encore optimale, la reconnaissance même de ces sujets en fait un enjeu symbolique non négligeable.

Le SCoT du territoire a été approuvé en 2020. Il concerne le territoire de la « Haute Gironde-Blaye Estuaire ».



Figure 5. Territoire du SCOT

Il ne concerne pas l'ensemble des territoires connexes à Plassac mais revendique une vision du territoire de la Haute-Gironde. A ce titre, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui correspond au projet politique du territoire à moyen et long terme, est un élément structurant des ambitions territoriales.

Ainsi, bien que se déclarant « persuadé que c'est en déployant un projet collectif de transition et de résilience que se joue le développement de la Haute Gironde et le bien-vivre de ses habitants » (p 14), le PADD semble pourtant promouvoir des valeurs de productivisme incompatibles avec ces attentes. Si certains éléments sont repris de manière isolée comme « Renforcer la filière maraîchère locale sous signes de qualité : agriculture biologique et à haute valeur environnementale, labels, » (p27), elles semblent isolées et incompatibles avec d'autres ambitions, et surtout sans lien entre elles et les autres enjeux sociaux et environnementaux portés par le Tiers-lieu.

Le PLU de la commune de Plassac a, quant à lui, été adopté en 2016, soit cinq ans avant la création du Tiers-lieu. Son rapport de présentation, qui présente les enjeux du territoire, n'évoque aucun des enjeux porté par le Tiers-lieu. Son PADD évoque l'agriculture sous l'angle d'une viticulture à préserver et les enjeux environnementaux comme périphériques. La volonté du Tiers-lieu d'intégrer une évolution des ces enjeux au plus près de la population en y ajoutant une interaction sociale n'apparaît pas.

Ce PLU est voué à être remplacé par un PLU intercommunal qui regroupe les communes ci-dessous.

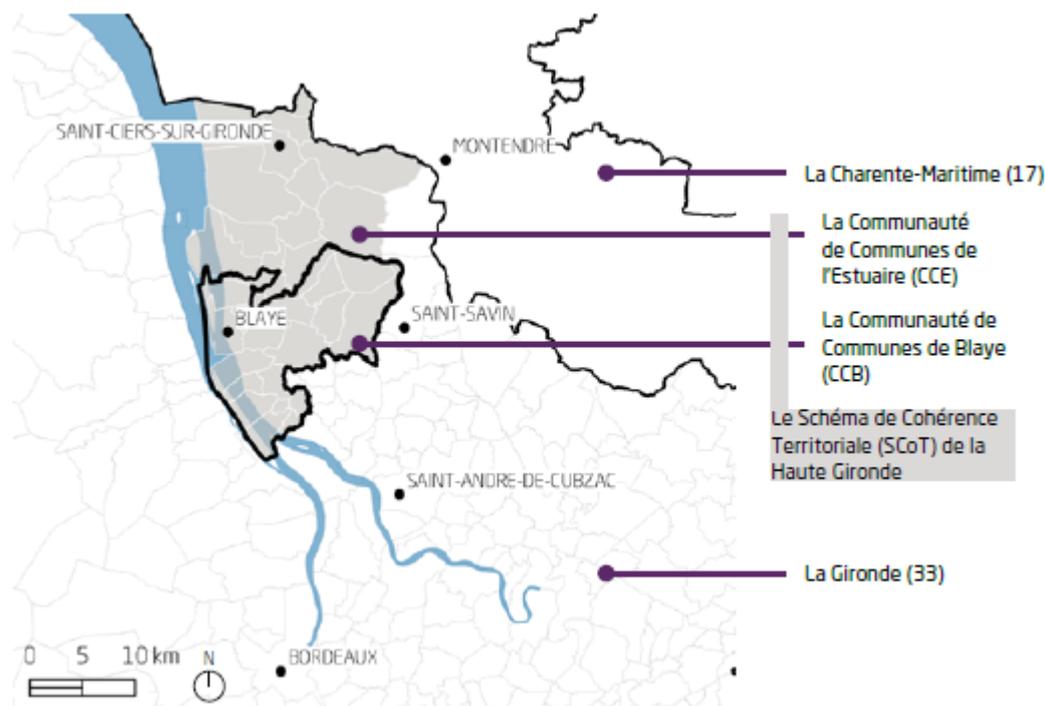


Figure 6. Communes concernées par le PLU intercommunal

Le diagnostic est finalisé mais la procédure est en cours. Ce diagnostic a fait l'objet d'un développement particulier sur le volet agricole. Une approche sur les évolutions climatiques et les adaptations nécessaires de l'agriculture y sont, rapidement, évoquées, mais pas à la mesure des changements tels que portés par les Espaces Saquary. La seule évocation du Tiers-lieu concerne la possible solution aux déplacements pour permettre un travail à proximité (co-working). La démarche nourricière, sociale et écologique est complètement oblitérée.

Le constat se fait alors de documents juridiques de planification territoriale qui n'ont pas intégrés les attentes et enjeux soulevés par les Espaces Saquary.

D'autres dynamiques sont porteuses d'initiatives territoriales. Bien que souvent dépourvues d'opposabilité juridique, elles n'en gardent pas moins une portée symbolique. Il s'agit par exemple du Projet alimentaire de territoire à l'étude par la communauté de communes de Blaye pour lesquels les Espaces Saquary s'inscrivent comme opérateur technique dans le déploiement du projet. Le Projet de territoire de la communauté de communes de Blaye adopté fin 2021 semble quant à lui plus à l'écoute des problématiques soulevées. Son objectif 3.1.4 par exemple vise à encourager les actions collectives en faveur des transitions environnementales. L'absence de détails ne permet pas de savoir si cette ambition recoupe pleinement d'autres objectifs qui semblent quant à eux plus datés.

Enfin, d'autres enjeux juridiques environnementaux thématiques sont identifiés localement. S'ils définissent le contexte d'implantation du Tiers-lieu, et participent indirectement à sa légitimité, ne serait-ce justement que dans la manière dont celui-ci va les appréhender, ils sont difficilement transposables de manière mimétique au territoire en son ensemble. Qu'il s'agisse du risque inondation, des espaces patrimoniaux comme Natura 2000 ou de la présence d'espèces protégées, ils représentent autant de défis juridiques ponctuels qui sont des marqueurs du territoire sans toutefois caractériser intrinsèquement le Tiers-lieu.

Le principal enjeu juridique des Espaces Saquary ne réside finalement pas dans sa capacité à lever les obstacles juridiques propres au projet mais consiste à légitimer son action par l'intégration dans le cadre juridique « classique » des qualités qui lui sont d'ores et déjà reconnues par un droit qualifié de « souple ».

L'autre enjeu réside dans sa capacité à intégrer la gouvernance locale. Si les schémas classiques de décision ne semblent pas adaptés à une représentation des ambitions portées par le Tiers-lieu, imaginer un système alternatif d'échanges et de gouvernance peut être envisagé. L'exemple du « Parlement de la Loire » qui a déjà été repris sur un territoire proche (marais de Brouage) pourrait être utilement interrogé, et ce d'autant qu'il pourrait se tourner vers l'estuaire.

Dans l'absolu, l'identification d'évolutions juridiques propres à favoriser l'implantation et le développement de Tiers-lieux tels les espaces Saquary nécessitent d'entamer ces démarches de légitimation. Il faut pouvoir en éprouver les limites de manière objective afin de permettre un portage politique qui s'appuie par exemple sur le droit à l'expérimentation qu'il soit local ou national.

La mise en place et le déploiement d'un tiers-lieux nourricier demande une source non négligeable de fonds de financement²⁶.

En ce qui concerne le tiers-lieux Squary, les sources de financement sont souvent du soutien de ses partenaires financiers l'Etat, le Conseil Départemental de la Gironde et La Caisse d'Allocations Familiales. En plus de sources propres venants de la location de bureaux à des associations et des entreprises, la location de salles à des prestataires de formations, ainsi que la programmation d'ateliers et de formations payantes pour adultes, élus, techniciens²⁷.

La quête de financements reste une mission difficile. Selon une étude faite par Vertigo Lab et let's food sur l'utilité sociale et écologique des Initiatives Alimentaires Durables et Solidaires (IADS) financées depuis 2014 par la Région Nouvelle-Aquitaine, la transversalité des missions des tier-lieux nourriciers leur permet de disposer de ressources financières variées, mais cette nature hybride peut parfois compliquer leurs demandes de financement : "Ils ne rentrent pas dans l'appel à projets"²⁸.. Cette difficulté dépend du niveau de maturité de ces projets (Nadou et al., 2023).

²⁶ Document fourni : Entreprendre pour un système alimentaire durable: nouvelles pratiques aux impacts sociaux et environnementaux positifs.

²⁷ Document fourni : Rapport d'activité des Espaces Saquary, Avril 2021/ Avril 2023 : deux ans d'actions.

²⁸ Document fourni : Entreprendre pour un système alimentaire durable: nouvelles pratiques aux impacts sociaux et environnementaux positifs.

Conclusion

Dans un contexte de transition écologique, de questionnement des modèles agricoles, de sentiment de délitement des liens sociaux, émergent des initiatives qui cherchent à répondre à ces enjeux. Au niveau local, la multiplication récente des tiers-lieux s'inscrit dans la promotion d'alternatives de vivre-ensemble.

Terrain d'expérimentation ambitieux qui cherche à réconcilier les dynamiques sociales, une agriculture nourricière et le respect du vivant, les espaces Saquary ont la volonté de s'inscrire pleinement dans le territoire de la Haute-Gironde estuarienne en prenant en compte les acteurs qui l'entourent.

La vocation d'exemplarité de ce lieu lui permet indéniablement d'être une vitrine des alternatives pour répondre aux enjeux de transition. S'il peut toutefois sembler difficile d'étendre cette dynamique à l'ensemble du territoire, sa présence autorise à elle-seule d'espérer un mimétisme s'il parvient à consolider ses réussites.

Bibliographie

- Andrade, D., Pasini, F., & Scarano, F. R. (2020). Syntropy and innovation in agriculture. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 45, 20-24. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2020.08.003>
- Besson, Raphaël. (2017, March 24). Rôle et limites des tiers-lieux dans la fabrique des villes contemporaines. *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement. Territory in movement Journal of geography and planning*, (34). <https://doi.org/10.4000/tem.4184>
- Bricas, N. (2018). Pourquoi faudrait-il lutter contre le gaspillage alimentaire?
- Burret, Antoine. (2013). Démocratiser les tiers-lieux. *Multitudes*, 52(1), 89-97. <https://doi.org/10.3917/mult.052.0089>
- Burret, Antoine. (2018). Refaire le monde en tiers-lieu. *L'Observatoire*, 52(2), 50-52. <https://doi.org/10.3917/lobs.052.0050>
- Corson, M. S., & Doreau, M. (2013). Evaluation de l'utilisation de l'eau en élevage. *INRA Productions Animales*, 26(3), 239-248.
- Di Méo, Guy. (2016). III. Les rapports identité – espace de la géographie sociale à la biologie. In *La région, de l'identité à la citoyenneté*, (pp. 37-51). Colloque de Cerisy. Paris: Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.fremo.2016.01.0037>
- Di Méo, Guy. (2014). *Introduction à la géographie sociale*. Armand Colin.
- Epaud, G. (2022). Une coopérative habitante de paysage (CHP) en Haute Gironde : agir ensemble pour un projet alimentaire territorial. *Norois*, 262, 151-168. <https://doi.org/10.4000/norois.11983>
- Gebhard, C. A., Büchi, L., Liebisch, F., Sinaj, S., Ramseier, H., & Charles, R. (2013). Screening de légumineuses pour couverts végétaux: azote et adventices. *Recherche Agronomique Suisse*, 4(9), 384-393
- Hardin, G. (1968). The tragedy of the commons: the population problem has no technical solution; it requires a fundamental extension in morality. *science*, 162(3859), 1243-1248.
- Loorbach, D., & Rotmans, J. (2010). The practice of transition management. *Futures*, 42(3), 237-246.
- Lépine, G., Mariotti, F., Verny, M. A., Guerin-Deremaux, L., Lefranc-Millot, C., Pickering, G., ... & Polakof, S. (2022). Effet d'une alimentation plus ou moins végétalisée sur la santé cardio-métabolique: un essai clinique randomisé de 2 mois en croisé avec un haut niveau de contrôle nutritionnel. In *Journées Francophones de la Nutrition 2022*.
- Macary, F., Guerendel, F., & Ugaglia, A. A. (2020). Quels apports de la littérature pour comprendre et construire la transition agroécologique en viticulture?. *Cahiers Agricultures*, 29, 38.

- Morel, K. (2019). Les projets néo-paysans de microfermes en France : quelles visions et quelles pratiques agricoles alternatives?. Bulletin de l'association de géographes français. Géographies, 96(96-4), 659-675. <https://doi.org/10.4000/bagf.6072>
- Nadou, F., Baudelle, G., & Demazière, C. (2023). Introduction—Les tiers-lieux et le développement territorial. Revue d'Économie Régionale & Urbaine, (5), 681-691.
- Ostrom, E. (1990). Governing the commons: The evolution of institutions for collective action. Cambridge university press.
- Pech, P. (2022). La contribution des jeunes agriculteurs à l'intendance de leur territoire : le cas d'un secteur des Baronnies provençales (Hautes-Alpes, France). Cahiers Agricultures, 31, 26. <https://doi.org/10.1051/cagri/2022026>
- Perraud, E., Mariotti, F., Salomé, M., Wang, J., Huneau, J. F., & Lapidus, N. (2021, November). Les types de protéines et les macronutriments énergétiques expliquent les relations entre la végétalisation des régimes et leur qualité et valeur santé. In Les Journées Francophones de Nutrition.
- Rendueles, C., & Subirats, J. (2022). La cité en communs: des biens communs au municipalisme. C & F Éditions.
- Site officiel de la Commission Européene : https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy_fr
- Site officiel du ministère de l'agriculture: https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/97c88cf2-0f3a-49e8-afc6-141657bd6817_fr?file_name=agri-policy-perspectives-brief-05_fr.pdf.
- Site officiel du CLS de la haute Gironde: <https://clshaute-gironde.fr/blog/le-territoire-du-cls/#:~:text=En%202019%2C%20la%20Haute%2DGironde,du%20quart%20de%20la%20population.>
- Site officiel de la Coopérative Tiers-Lieux: <https://coop.tierslieux.net/>
- Site officiel de l'FAOLEX: <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC209548>
- Site officiel de l'IPBES: <https://www.fondationbiodiversite.fr/en/the-frb-in-action/our-involvement/ipbes/>
- Site officiel du GIEC: <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/publications/>